



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 045-214500936-20240223-DEC_2024_12-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 12/2024

**Objet : Achat public
Acquisition de 2 radars pédagogiques
Société ÉLANCITÉ**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la volonté des élus municipaux d'acquérir des radars pédagogiques ;
Considérant la proposition financière de la société ÉLANCITÉ ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société ÉLANCITÉ ayant son siège social
12 rue de la Garenne – ZAC de la Pentecôte – 44700 Orvault, pour l'acquisition de 2 radars
pédagogiques, pour un montant de 3 431,16 € HT, soit 4 117,39 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 23 février 2024

Le Maire,

Hubert JOLLIET

